Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de permis	Date d'inspection
Jessie Bérubé	2018368	Le 11 janvier 2023
Nom de l'établissement		**Numéro de téléphone**
Garderie les Farfelues		(506) 253-9924
Adresse		
154 rue Canada Saint-Quentin NB E8A 1G7		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis	**Titre du poste**	
Mona Martin	Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

- Visite faite à l'établissement le matin pour une inspection de surveillance.
- Le ratio est respecté lors de la visite.
- Les dossiers des enfants sont complets.
- Les dossiers des membres du personnel sont complets.
- Lors de la surveillance, l'établissement fournit une orientation positive aux enfants.
- Un espace individuel est prévu pour les couches, les crèmes et les lingettes de chaque enfant. Les procédures applicables au changement des couches sont affichées bien en vue dans les lieux réservés au changement des couches.
- Observations: jeux libres et le diner
- Discussions avec l'exploitante concernant les dossiers des enfants. Recommande que l'exploitante contacte l'agente en pédagogie concernant la documentation et la planification.

original signé par
Mona Martin — Le 11 janvier 2023

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis — Date

original signé par
Jessie Bérubé — Le 11 janvier 2023

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée — Date